

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.069 Séance du **VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 18 juin 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES
CHATAGNAT, BERTRAND, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET,
GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

6 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Maurice BERTRAND, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE
à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ
à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence
(communes d'Annemasse - Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité –
Année scolaire 2023/2024**

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes de la communauté
d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans
l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire
2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 180,00 € le montant de la participation par enfant scolarisé
dans une école de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 03 juillet 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

05/07/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou
publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.